



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et  
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 25-28 mars 2024

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au RID, à l'ADR et à l'ADN :****Nouvelles propositions****Nota destiné à accompagner le nouveau diagramme figurant  
à la fin de l'instruction d'emballage P200, au 4.1.4.1****Communication de Liquid Gas Europe\* \*\****Résumé*

<b>Résumé analytique :</b>	À la session de l'automne 2023 de la Réunion commune, qui s'est tenue à Genève en septembre 2023, l'amendement proposé dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/45 a été adopté mais le représentant de l'Allemagne a demandé l'ajout d'un nota destiné à préciser que le nouveau diagramme devait servir à choisir le bon taux de remplissage pour les mélanges visés au 2.2.2.3.
<b>Mesure à prendre :</b>	Dans le présent document, établi conjointement par Liquid Gas Europe et la délégation allemande, il est proposé d'ajouter un nota à la fin de l'instruction P200, au 4.1.4.1.
<b>Document connexe :</b>	ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/45

**Contexte**

1. L'amendement figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/45 a été adopté par la Réunion commune en septembre 2023.

---

\* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5.

\*\* Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2024/3.



2. La délégation allemande a toutefois demandé que le diagramme ajouté dans le cadre de cet amendement soit accompagné d'un nota destiné à préciser qu'il devait servir à choisir le bon taux de remplissage pour les mélanges visés au 2.2.2.3.

## **Proposition**

3. Au 4.1.4.1, après le diagramme figurant à la fin de l'instruction P200, ajouter un nota, libellé comme suit :

*« NOTA : Le diagramme ci-dessus permet de choisir les taux de remplissage qui conviennent pour les mélanges visés au 2.2.2.3. ».*

## **Incidences**

4. Le fait de préciser à quoi sert le nouveau diagramme figurant dans l'instruction d'emballage P200 du 4.1.4.1, à savoir à déterminer le bon taux de remplissage pour les mélanges visés au 2.2.2.3, permettra d'améliorer la sécurité. La présente proposition contribue à la réalisation des cibles 7.1, 7.2, 12.2, 12.5, 15.2, 15.4 et 15.5 des objectifs de développement durable.

---